

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 avril 2024
N° 21

OBJET : Enquête publique.

Date de la convocation :
29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le mercredi 03 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2ème Adjoint.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Étaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur MALATESTA Ludovic, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 11

Étaient absents : Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis donne pouvoir à Monsieur FENECH Carmel.

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

**Le Président expose que Monsieur ROUBAUD souhaite échanger sur le hameau de Coggia Maio avec la commune le terrain A représenté sur le plan contre la partie communale C.
Madame LECA souhaite quant à elle échanger au hameau de Cerasa la parcelle cadastrée A 645 contre la parcelle cadastrée A 647 propriété de la commune.**

Le Président propose au Conseil Municipal l'ouverture de 2 enquêtes publiques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par 15 voix POUR l'ouverture de 2 enquêtes publiques.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**



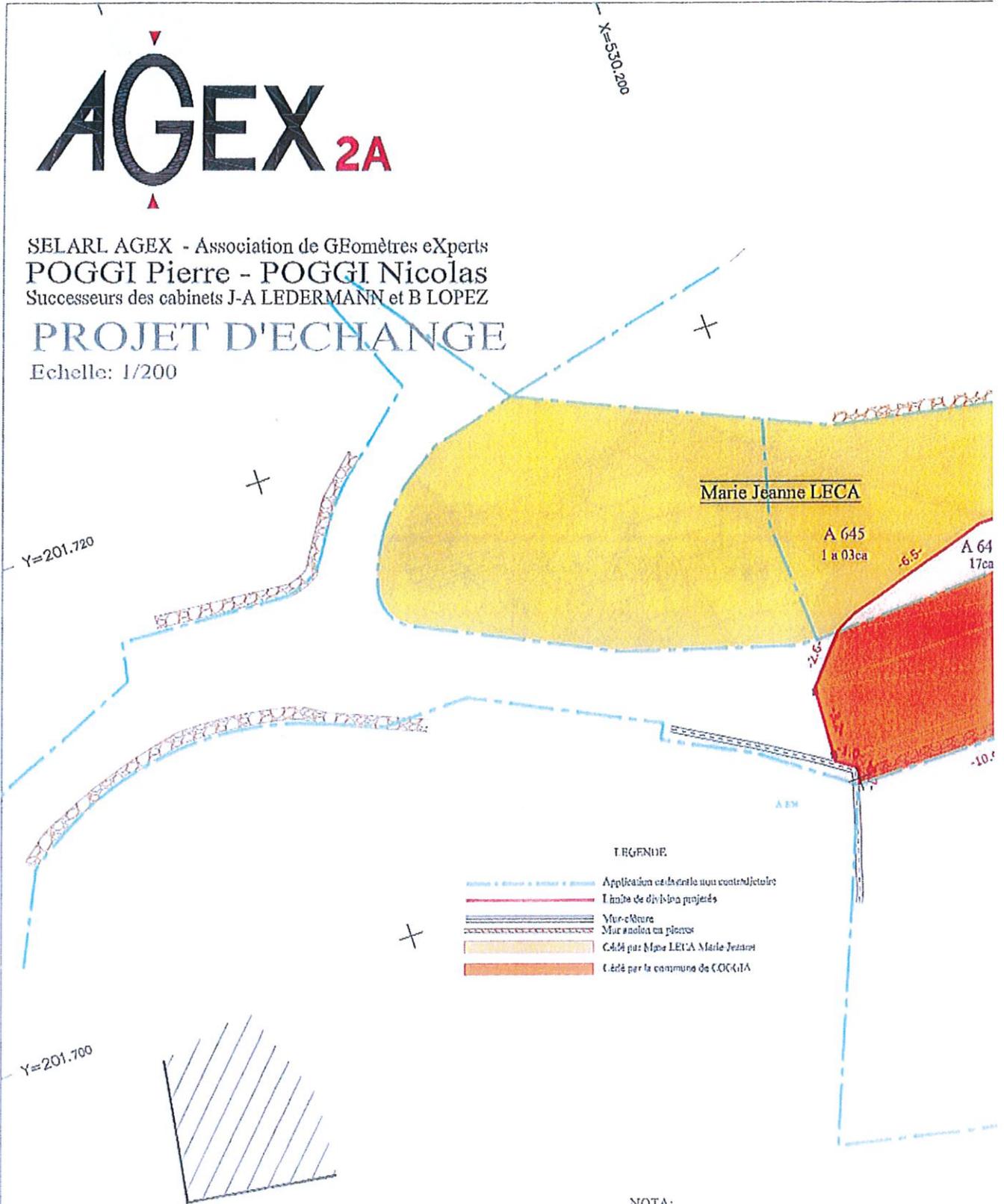
**Le Maire,
François COGGIA**

AGEX 2A

SELARL AGEX - Association de GÉomètres eXperts
POGGI Pierre - POGGI Nicolas
Successeurs des cabinets J-A LEDERMANN et B LOPEZ

PROJET D'ECHANGE

Echelle: 1/200

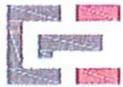


LEGENDE

- Application cadastrale non contradictoire
- Limite de division projetée
- Mur-cléure
- Mur ancien en pierres
- Côté par Mme LECA Marie Jeanne
- Côté par la commune de COCCIA

NOTA:

Système de coordonnées local
L'application cadastrale résulte de la combinaison entre l'agrandissement graphique d'un document fiscal et de l'état des lieux.
Elle ne résulte donc pas de l'application d'une limite établie contradictoirement avec les riverains.
Seule la signature du procès verbal de bornage par les riverains rendra les limites définitives.



GEOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

